



COMPTE-RENDU

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 29 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf août à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Bazeilles, régulièrement convoqué le vingt-deux août, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur Francis BONNE.

Nombre de membres élus : 23, en fonction : 23, qui ont délibéré : 22.

Etaient présents : M. Francis BONNE, Mme Claude DRUMEL, M. Jean-Paul GRASMÜCK, Mme Sophie DROZDOWIEZ, M. Patrick MALLY, M. Marc GUÉNIOT, M. Michel GAUTRON, M. Michel BELDJOUDI, Mme Claudine CHATELAIN, M. Jean-Jacques BOURGERIE, Mme Brigitte KLEIN, Mme Myriam HIBLOT, Mme Isabelle PARENT, Mme Christelle CAHART, M. Arnaud FAUCHERON, Mme Sandrine BRECK, M. Sébastien BRACHET, M. Olivier BARBIER, Mme Noémie MAYET, M. Olivier LEPAGE.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Mistral BANA à Monsieur Marc GUÉNIOT, Madame Anne MARBEUHAN à Monsieur Francis BONNE.

Absente : Madame Martine GOFFINET.

Secrétaire de séance : Madame Claude DRUMEL.

Approbation du compte-rendu de la séance du 12 Juillet 2023.

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après lecture du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 12 juillet 2023, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques particulières à y apporter. Deux corrections doivent être apportées :

- Adoption à l'unanimité de la délibération n°D2023-37 : Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet,
- L'intitulé de la délibération n°D2023-39 concerne : Travaux d'extension de la BCD : Adoption des honoraires.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

D2023-48 : CRÉATION DE LA COMMUNE NOUVELLE AVEC LA MONCELLE :

Monsieur le Maire délégué de Bazeilles présente le point relatif à la création de la commune nouvelle avec la commune de La Moncelle justifiée par leur proximité géographique, culturelle et sociale. Ces 2 communes sont adhérentes à Ardenne Métropole, au Syndicat de gestion forestière Louis Val et à la FDEA.

Monsieur le maire délégué rappelle les principes d'organisation de la commune créée à compter du 1^{er} janvier 2024.

- Le siège de la commune sera établi à Bazeilles, Place de la République,
- La population municipale s'établit à 2.537 habitants et 2.721 habitants pour la population totale (chiffre INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2023 millésimés 2020),
- Le conseil municipal sera composé de 33 membres (23 pour Bazeilles, 10 pour La Moncelle),
- La commune sera dotée d'un budget unique. Concernant la situation financière, malgré un effritement des ressources en section fonctionnement, la commune dispose néanmoins de marges sur les produits de la fiscalité et les participations. Une attention particulière doit être apportée dans la maîtrise des charges de fonctionnement : fluides, consommables et masse salariale.

Concernant la fiscalité, un lissage des taux sera réalisé par le biais d'un dispositif de péréquation pour aboutir aux valeurs cibles.

Concernant la section investissement, la capacité d'investissement est correcte : la commune de Bazeilles ne dispose d'aucun emprunt et la commune de La Moncelle dispose d'un endettement faible. Cela permettra la réalisation des projets inscrits dans les programmes de candidature des équipes municipales en 2020 et la mise en œuvre de nouveaux projets structurants.

Par ailleurs, la création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2024 permettra de bénéficier d'une dotation globale de fonctionnement bonifiée et du versement de la dotation d'équipement des territoires ruraux sur les projets d'investissement.

Enfin, concernant la fréquentation scolaire, les enfants domiciliés à La Moncelle sont déjà accueillis à l'école de Bazeilles, le dispositif sera maintenu.

Adopté à l'unanimité.

D2023-49 : RENOUELEMENTS DE CONTRATS AU SERVICE PÉRISCOLAIRE :

Compte tenu des taux d'encadrement prévus par la réglementation et du nombre d'enfants accueillis au service périscolaire, le conseil municipal adopte le renouvellement de deux agents contractuels au service périscolaire pour une durée d'un an. Ces deux agents sont employés pour une durée hebdomadaire de 21h30 et participent à la garderie (matin et soir) et à l'accompagnement à la cantine.

Les crédits relatifs aux rémunérations sont prévus au budget 2023 de la commune.

Adopté à l'unanimité.

D2023-50 : REMPLACEMENT DU PERSONNEL ABSENT :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal adopte le recours à des agents contractuels pour faire face à des besoins de remplacement d'agents en cas d'absence prolongée et pour satisfaire les besoins des services de la commune, et autorise le Maire à signer les contrats en suivant ces besoins.

Les crédits sont prévus au budget 2023 de la commune.

Adopté à l'unanimité.

Le point 5 relatif à l'augmentation de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) pour un agent du secrétariat, est reporté.

D2023-51 : TRAVAUX DE LA BCD ET DE LA SALLE DES PROFESSEURS : CHOIX DU CONTROLEUR TECHNIQUE ET COORDINATION SPS :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal adopte la proposition financière de SOCOTEC pour la mission de contrôle technique et coordination SPS pour les travaux de la BCD et de la salle des professeurs.

- Montant de la mission Contrôle technique : 5.400 €,
- Montant de la mission SPS : 4.100,00 €.

Les crédits sont prévus au budget 2023 de la commune.

Adopté à l'unanimité.

D2023-52 : TRAVAUX DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES ENERGIES DES ARDENNES – TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION RURALE A RUBÉCOURT ET LAMÉCOURT :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal adopte le règlement du devis transmis par la FDEA pour des travaux d'électrification rurale à Rubécourt et Lamécourt d'un montant de 11.164,68 €.

Les crédits sont prévus au budget 2023 de la commune.

Adopté à l'unanimité.

D2023-53 : ADMISSION EN NON-VALEUR :

Le conseil municipal adopte les admissions en non-valeur transmises par le comptable pour un montant de 1,13 €, concernant des restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite.

La dépense est prévue au budget 2023 au compte 6541 – Créances admises en non-valeur.

Adopté à l'unanimité.

D2023-54 : ADOPTION DES TARIFS DE LA RÉGION GRAND EST POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE :

Suite à l'adoption par la région Grand Est des tarifs de restauration scolaire pour 2023-2024, le conseil municipal adopte les nouveaux tarifs à compter de la rentrée scolaire comme suit :

- Pour les enfants : 3,75 €,

- Pour les accompagnants : 4,66 €.

Les crédits sont prévus au budget 2023 de la commune.

Adopté à l'unanimité.

D2023-55 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHÉSION AUX MISSIONS DU SERVICE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ARDENNES :

Après avoir débattu, le conseil municipal adopte la convention transmise par le centre de gestion des Ardennes concernant la santé et la sécurité au travail. Cette convention précise les conditions d'accompagnement de la commune pour les missions de prévention, la réalisation du document unique, et l'inspection régulière par un agent spécialisé du centre de gestion des Ardennes.

Adopté à l'unanimité.

Informations diverses :

- Informations relatives aux conditions d'accueil des médecins à la maison de santé,
- Implantation du panneau d'information pour les vélos électriques d'Ardenne Métropole à déplacer,
- Réflexion à mener sur l'aménagement du projet de territoire,
- La Fédération française de judo a attribué le label club bronze au club de judo de Bazeilles,
- Fermeture du centre d'entraînement du CSSA implanté à Bazeilles,
- Cérémonies des combats de BAZEILLES prévues les 16 et 17 septembre 2023,
- Fermeture du magasin Casino cédé à Intermarché.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h.

Le Maire,

Francis BONNE

